

**CONVENTION TYPE ENTRE L'ECO-ORGANISME DE LA FILIERE DES DECHETS DIFFUS
SPECIFIQUES MENAGERS ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

ENTRE

La société EcoDDS,

Société par Actions Simplifiée à capital variable, au capital de 100.000 euros, dont le siège social est situé au 117 avenue Victor Hugo, 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 751 139 940, représentée par son Directeur Général.

Ci-après dénommée « **EcoDDS**»,

D'UNE PART,

ET

VAL DE GARONNE AGGLOMERATION, Maison du développement, Place du Marché, BP 70305, 47213 MARMANDE Cedex

Code adhérent : FC0609

Représenté(e) par Monsieur Daniel BENQUET

Agissant en application de la délibération du 4 juillet 2019

Ci-après dénommée **LA COLLECTIVITE**,

D'AUTRE PART,

La présente convention-type est conclue en application des dispositions relatives à la Collecte et aux relations avec les acteurs de la collecte séparée du cahier des charges mentionné à l'article R. 543-234 du code de l'environnement. Elle régit les conditions selon lesquelles les collectivités territoriales, ou tout groupement de collectivités territoriales compétents en matière de collecte de déchets diffus spécifiques ménagers, remettent séparément des

déchets diffus spécifiques ménagers (ci-après « *DDS ménagers* ») à l'éco-organisme de la filière, en contrepartie d'un soutien financier de ce dernier.

La convention-type est constituée de trois parties et complète les éléments fournis dans la lettre de manifestation d'intérêt :

- I. Première partie : Les Conditions Particulières – Informations relatives à la COLLECTIVITE
- II. Seconde partie : Les Conditions Générales
- III. Troisième partie : Les Clauses Techniques
- IV. Barème

Fait en deux exemplaires, le 4 juillet 2019

Pour EcoDDS,

Daniel BENQUET

Pour Val de Garonne Agglomération

